

VILLE DE RIORGES

N° 2_2

OBJET :

FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2019 BUDGET ANNEXE DES RIVES DU COMBRAY

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 NOVEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 15 novembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Chantal LACOUR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| NOMS DES MANDANTS | NOMS DES MANDATAIRES |
|--------------------------|----------------------|
| Pascale THORAL | Martine SCHMÜCK |
| Stéphane JEVAUDAN | Eric MICHAUD |
| Roland DEVIS | Bernard JAYOL |
| Christian SEON | Jacky BARRAUD |
| Blandine LATHUILIERE | Véronique MOUILLER |
| Elodie PINSARD-BARROCAL | Chantal LACOUR |
| Martine LAROCHE-SZYMCZAK | Andrée RICCETTI |
| Monique VIAL | Jacqueline RUBLON |

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES**GESTION BUDGETAIRE 2019
BUDGET ANNEXE DES RIVES DU COMBRAY
APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°2**

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

« Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

Afin de préparer la clôture du budget, il convient de régulariser certaines écritures, notamment celles qui concernent la TVA. La décision qui est proposée, permet de créditer le compte 65888 en diminuant le crédit des dépenses imprévues de fonctionnement.

- Compte 65888 "Autres charges diverses de gestion courante" : 1€
- Compte 022 "Dépenses imprévues de fonctionnement" : - 1€. »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget des Rives du Combray 2019.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 novembre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN